



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B4.1

**N° de la demande :** 2007-5695  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégorie B4.1 – Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète, sans consultation  
**Produit :** Insecticide Naturalyte Conserve 120 SC  
**Numéro d'homologation :** 27278  
**Matière(s) active(s) (m.a.) :** Spinosad  
**N° de document de l'ARLA :** 1823695

### Contexte

L'insecticide Naturalyte Conserve 120 SC (Conserve 120 SC Naturalyte Insect Control Product) est un produit à usage commercial homologué depuis le 3 janvier 2003 pour la suppression de certains insectes dans les plantes ornementales d'extérieur et le gazon. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Cette demande vise à convertir l'homologation conditionnelle de l'insecticide Naturalyte Conserve 120 SC en homologation complète. Étant donné que toutes les données exigées pour ce produit ont été fournies, la conversion de son homologation conditionnelle en homologation complète est uniquement subordonnée à la conversion de l'homologation conditionnelle de la matière active Spinosad de qualité technique (Spinosad Technical, n° d'homologation 26833) en homologation complète (demande n° 2007-3409).

### Évaluation environnementale et évaluations des propriétés chimiques et de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur n'est requise pour la présente demande, puisque la chimie et le profil d'emploi du produit ne sont pas modifiés.

## **Évaluation sanitaire**

Comme cette demande de conversion ne nécessite aucune donnée toxicologique, elle n'a pas d'incidence sur le profil de toxicité du produit.

Le niveau d'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application de l'insecticide Naturalyte Conserve 120 SC ou celui des enfants et des adultes qui entrent dans les zones traités ne devrait soulever aucun risque inacceptable si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi. L'équipement de protection individuel recommandé sur l'étiquette offre aux travailleurs une protection adéquate.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et estime qu'elle dispose de renseignements suffisants pour convertir l'homologation conditionnelle de l'insecticide Naturalyte Conserve 120 SC en homologation complète.

## **Références**

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.